



N° 021-2016

Décision instaurant un tarif forfaitaire d'enlèvement de déchets et de nettoyage faisant suite à un dépôt sauvage d'ordures.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 541-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 020-2014 en date du 28 mars 2014, accordant au Maire la délégation prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son aliéna 2° qui lui permet de fixer les tarifs, au profit de la commune, qui n'ont pas un caractère fiscal.

Vu l'arrêté n° 366-2016 en date du 1^{er} septembre 2016 portant réglementation des dépôts sauvages de déchets et d'ordures sur le territoire de la Commune de Saint-Pierre.

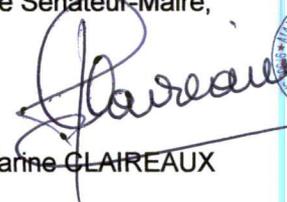
DECIDE :

ARTICLE 1er – L'intervention des services municipaux consistant à enlever un dépôt sauvage d'ordures de faible importance (moins d'un mètre cube ou moins de 500 kilogrammes) et de nettoyage de la zone est fixé forfaitairement à 150 €.

ARTICLE 3- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations municipales.

En Mairie de Saint-Pierre, le cinq septembre deux mille seize.

Le Sénateur-Maire,


Karine CLAIREAUX



SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le07..SEP..2016.....

Transmis au représentant de l'Etat
Le 05/09/2016
PUBLIE le 07 SEP. 2016
ACTE EXECUTOIRE

PROCEDURES DE RECOURS :

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12